

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 26/02/2025

### **VOIES RESERVEES DE L'A1 ET L'A13 : EVALUATION DE L'EXPERIMENTATION DANS 6 MOIS**

**À partir du 3 mars, l'expérimentation des voies réservées sur les autoroutes A1 et A13 entre en vigueur. Suite à la concertation menée avec les élus locaux, les modalités de mise en œuvre de cette expérimentation ont été arrêtées.**

Ces voies, qui fonctionnent sur un principe de priorisation, seront accessibles uniquement aux transports en commun, taxis, véhicules d'urgence ainsi qu'aux véhicules transportant au moins deux occupants. Les véhicules dont le poids total en charge (PTAC) dépasse 3,5 tonnes et qui ne sont pas des véhicules de transport en commun seront exclus de ce dispositif.

Les voies réservées seront activées uniquement en cas de pics de congestion, pendant les heures de pointe en semaine (hors vacances scolaires et jours fériés), selon les créneaux horaires suivants, définis à partir des niveaux de congestion observés lors des études préalables :

- **A1, direction Province-Paris : activation possible de 06h30 à 10h00 sur 11,3 km ;**
- **A1, direction Paris-Province : activation possible de 17h00 à 18h30 sur 3 km ;**
- **A13, direction Province-Paris : activation possible de 07h00 à 10h00 sur 7 km.**

Un bilan de l'expérimentation sera réalisé au bout de six mois, afin d'évaluer son efficacité, son impact sur la fluidité de la circulation et les conditions de sécurité. À l'issue de cette évaluation, il sera décidé de maintenir ou de suspendre la mesure des voies réservées.

Dans un souci de cohérence pour les usagers, l'Etat a souhaité que les mêmes modalités s'appliquent au boulevard périphérique.

**Contacts presse**  
**Service presse de Philippe Tabarot,**  
**ministre chargé des Transports**

Mél : [presse.mt@transports.gouv.fr](mailto:presse.mt@transports.gouv.fr)